

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



DELIBÉRATIONS N°198
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 SEPTEMBRE 2021

DEL 2021.09.08/198

Thème :
POLICE

Le **mercredi 08 septembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :

Convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant du stand de tir de Mallefosse au profit de la PAF.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADE, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 02/09/2021

Affichage : 02/09/2021

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 25

Nombre de suffrages

exprimés : 30

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Yoann LAGIER
Annie ASTIER-CONVERSEZ donnant pouvoir à Élisabeth FAURE
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Christian JULLIEN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à André MARTIN
Christophe OSTI donnant pouvoir à René MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE

Absents excusés :

Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, Monique OLLAGNIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Renaud PONS

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 14/09/2021

- VU** la demande de mise à disposition du stand de tir municipal du lieu-dit « Mallefosse » au profit de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre qui souhaite atteindre ses objectifs de formation au maniement des armes et effectuer les tirs règlementaires pour ses personnels.
- VU** la délibération n° 2017.20.06/110 du 20 juin 2017 autorisant les services de la police nationale de Briançon à utiliser le stand de tir municipal du lieu-dit « Mallefosse ».
- CONSIDERANT** la demande formulée par la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre qui a sollicité la ville de Briançon afin qu'elle mette à disposition le stand de tir municipal du lieu-dit « Mallefosse » pour qu'elle puisse réaliser des séances de formation au maniement des armes conformément à la réglementation interne de la police nationale.
- CONSIDERANT** que le stand de tir municipal du lieu-dit « Mallefosse » est parfaitement adapté pour répondre à ce type de demande et qu'il est d'ores et déjà utilisé depuis 2017 par les personnels de la police nationale de Briançon.
- CONSIDERANT** que la ville de Briançon souhaite répondre favorablement à cette demande.
- CONSIDERANT** qu'afin de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation du stand de tir du lieu-dit « Mallefosse » par la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre, il convient d'établir une convention d'utilisation qui fixe les droits et les obligations de chacune des parties.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission Vie quotidienne - Jeunesse & Sports, réunie le 06/09/2021,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre à disposition le stand de tir municipal du lieu-dit « Mallefosse » au profit de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre afin qu'elle puisse réaliser les séances de formation au maniement des armes de ses personnels.

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021

D'approuver les dispositions de la convention relative à l'utilisation du stand
de la municipalité du lieu-dit « Mallefosse » par la police aux frontières de
Montgenèvre.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

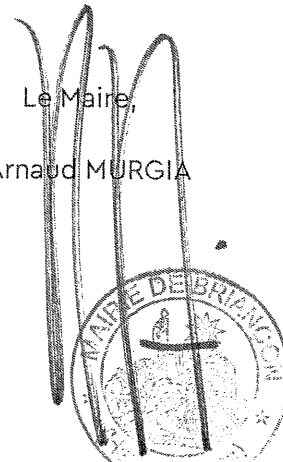
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POLICE DEL 2021.09.08/198

PUBLIÉE LE :

1 4 SEP. 2021

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE
Reçu le 14/09/2021
Publié le 14/09/2021



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À
TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU STAND
DE TIR DU LIEU-DIT « MALLEFOSSE » AU
PROFIT DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DE
MONTGENEVRE.**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à la signature de la présente convention en vertu de la délibération DEL N°2021.09.08/198 du conseil municipal en date du 08 septembre 2021.

D'UNE PART,

ET

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, 299 chemin Sainte-Marthe 13312 Marseille cedex 14 dûment habilité à la signature de la présente convention.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -OBJET

La ville de Briançon met à disposition, à titre précaire et révocable, de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre le stand de tir sis au lieu-dit de « Mallefosse » à Briançon.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DU BIEN MIS À DISPOSITION

Le bien mis à disposition est un ancien stand de tir militaire situé en extérieur implanté en périphérie de la ville de Briançon sur le lieu-dit de « Mallefosse ».
Cette installation de conception ancienne mais robuste est constituée d'un pas de tir de 7,50 mètres de large permettant de faire tirer plusieurs tireurs en même temps.

ARTICLE 3 -MISE AUX NORMES DU SITE

La direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre et les services de l'administration de la Police Nationale du Commissariat de Briançon prendront à leur charge les aménagements nécessaires à la mise aux normes du site.

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE

Reçu le 14/09/2021

Publié le 14/09/2021

ARTICLE 4 - PÉRIODES D'ENTRAÎNEMENT ET MATÉRIELS AUTORISÉS

Le stand de tir du lieu-dit de Mallefosse pourra être utilisé par les personnels des services de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et ce sur une période allant de Avril à Juin et de Septembre à Novembre en fonction des conditions météorologiques. Ils devront toutefois prendre contact avec les personnels des services du commissariat de Briançon également utilisateurs du site.

Pourront être utilisés dans les installations qui le permettent, les matériels suivants :

- Toutes armes à feu dites légères (calibre 9mm en dotation administrative)
- Armes tirant en mode automatique
- Armes non létales de type LBD 40/46

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS ET CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ces prestations sont exclusives de toutes autres fournitures.

La direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre fournira en début d'activité une liste nominative, qui devra être tenue à jour, des personnels habilités à utiliser les installations.

Les personnels en question devront être en mesure de justifier de leur qualité à toutes réquisitions d'un représentant de la commune.

Avant toutes séances de tir, les personnels de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre devront prendre connaissance des consignes, du Directeur de tir, sur les installations à utiliser en fonction des besoins de la séance. Ils sont tenus de respecter les consignes de sécurité administrative.

Il est notamment obligatoire lors de tous les exercices de tir que les participants portent en permanence des protections oculaires et auditives.

Ces prestations s'entendent hors de toutes questions de responsabilités concernant l'utilisation du site et les activités des participants.

ARTICLE 6 - ASSURANCES, RESPONSABILITÉ

L'État étant son propre assureur, la commune de Briançon le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondant à la présente mise à disposition.

La commune de Briançon ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable d'un quelconque incident ou accident survenant aux participants à ces séances ou provoqués par eux.

Les armes et munitions utilisées lors des séances sont, obligatoirement, détenues et utilisées en conformité avec la législation française applicable au moment de leurs utilisations.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

AR Prefecture

005-210500237-20210908-2021_09_198-DE

Reçu le 14/09/2021

Publié le 14/09/2021

ARTICLE 8 - CESSION ET SOUS-LOCATION

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre s'interdit de sous-louer tout ou partie des lieux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

ARTICLE 9 - DURÉE ET RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée d'UN (1) an. Elle prendra effet au 1^{er} octobre 2021 et prendra fin le 30 septembre 2022.

Elle pourra être renouvelée par période d'UN (1) an à la demande expresse de la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre et sous réserve d'acceptation par la commune de Briançon, sans toutefois pouvoir excéder CINQ (5) ans, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée sur dénonciation de l'une ou l'autre des parties par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la commune de Briançon : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
-1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- pour la direction interdépartementale de la police aux frontières de Montgenèvre : 299 chemin de Sainte-Marthe, 13312 Marseille cedex 14.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le :

Le secrétaire général de la zone de défense
et de sécurité Sud

Le Maire

Arnaud MURGIA